



© Fotolia - Girodji



© BRGM - François Michel

## Des terres excavées, des sédiments, de quoi parle-t-on ?

Les **terres excavées** correspondent au sol initialement en place et qui a été retiré, quelle que soit la raison de l'excavation. Les terres excavées ne sont pas forcément considérées comme polluées, ce caractère dépend de leur origine.

Les **sédiments** sont des matériaux constitués de particules plus ou moins grosses ou de matières précipitées ayant été transportés et la boue désigne un dépôt fin, gorgé d'eau et pouvant facilement s'écouler<sup>1</sup>. Dans les textes réglementaires français se rapportant aux déchets, les boues désignent des résidus de traitement industriels. Les termes **boues de dragage**, **sédiments de dragage** et **déblais de dragage** peuvent être utilisés dans le même sens.

## D'où viennent-ils et où vont-ils ?

Les **terres excavées** proviennent essentiellement de chantiers de **travaux de terrassement** ou de fondations. Elles représentent la plus grande part massique de déchets générés en France : environ **110 millions de tonnes par an**<sup>2</sup>. Une grande part des terres est évacuée des chantiers vers des filières de valorisation ou des installations de stockage de déchets, soit de manière directe soit en passant par des installations de transit.

Les **boues de dragage** proviennent du dragage des ports, fleuves et rivières pour maintenir, restaurer ou développer la navigabilité, prévenir les inondations ou restaurer la qualité des écosystèmes. Chaque année, **30 millions de tonnes de sédiments marins et 1 million de tonnes de sédiments continentaux sont dragués**. Une grande part des sédiments est immergée en mer, le reste est amené à terre pour de la valorisation ou de l'élimination en installation de stockage de déchets.

## Pourquoi s'en préoccuper ?

La gestion des terres excavées et des sédiments amenés à terre constitue un enjeu fort dans de nombreux domaines :

- **Un enjeu économique** : la gestion des terres excavées peut représenter un surcoût qui influe sur l'équilibre du projet. Pour les sédiments, l'accessibilité des ports est un enjeu majeur pour leur attractivité et leur rayonnement international,

### Les références réglementaires

Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets (via [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr)) :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Note\\_nomenclature\\_ICPE\\_dechets.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Note_nomenclature_ICPE_dechets.pdf)

Code de l'environnement :

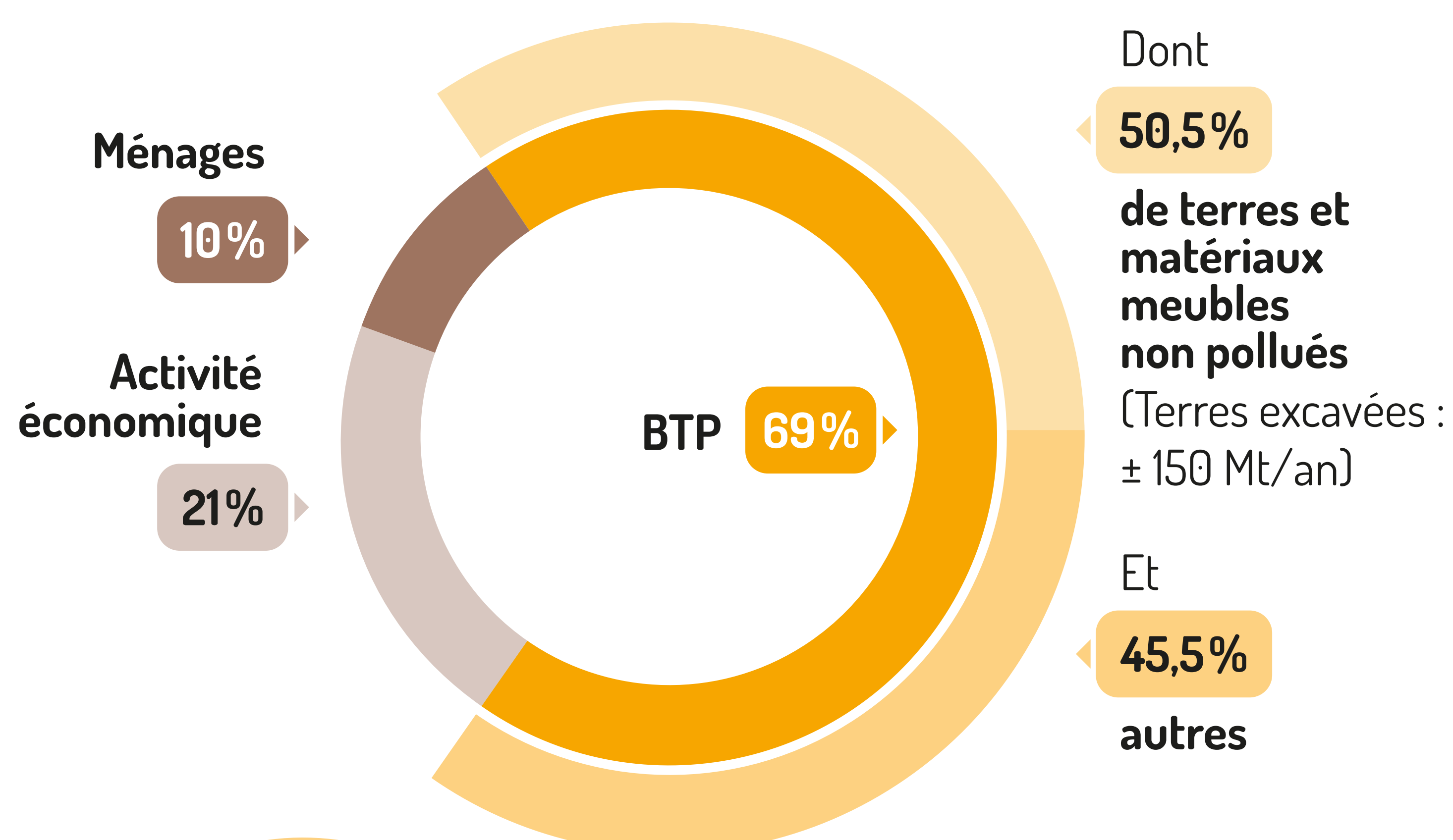
- Article L. 541-1 : dispositions générales sur la prévention et la gestion des déchets
- Article L. 541-32 : utilité de la valorisation de déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction

- **Un enjeu logistique** : les terres sont essentiellement transportées par camion dont les capacités sont limitées et dont la rentabilité diminue très rapidement avec la distance,
- **Un enjeu environnemental** positif ou négatif :
  - La gestion des terres excavées peut permettre l'aménagement ou la dépollution d'un site pollué,
  - Les sédiments accumulent la plupart des polluants et peuvent constituer des sources secondaires de pollution qui sont évacuées lors du dragage,
  - L'utilisation de sédiments dragués ou de terres excavées limite l'utilisation de matières premières,
  - La mobilisation et le transport de ces matériaux ont un impact environnemental non négligeable,
  - L'immersion des sédiments peut impacter la qualité du milieu marin et leur valorisation à terre peut être menacée par l'évolution de leurs caractéristiques chimiques une fois sortis de l'eau.
- **Un enjeu réglementaire** : le producteur des terres excavées en est responsable jusqu'à leur valorisation ou élimination finale. Sa responsabilité peut être recherchée en cas de désordre post-valorisation.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, il est important **d'anticiper la gestion des terres excavées et des sédiments le plus amont possible** du chantier, de **bien les caractériser** et de **préférer leur valorisation** à leur élimination. La valorisation doit être faite sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, en démontrant l'utilité de l'opération et en respectant les obligations de traçabilité. Pour cela, **des guides et outils publics sont disponibles**.

- 🌐 Pour aller plus loin, le site internet <https://tex-infoterre.brgm.fr> décrypte la réglementation et met à disposition l'ensemble des guides et outils disponibles sur les terres excavées.

### Répartition des déchets produits en France (2017 : 326 Mt)



Sources :  
 • ADEME - Déchets chiffres-clés édition 2020  
 • SOeS - Data-Lab 2017

<sup>1</sup> D'après Foucault et Raoult, 1988 - Dictionnaire de géologie

<sup>2</sup> CGDD, 2018